



République Française  
Département : GARD  
Arrondissement : Nîmes  
**SOUSTELLE - Commune**

Séance du jeudi 05 mars 2026  
Délibération N° DE\_2026\_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	4	4
Date de la convocation : 26/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
4	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, NOGARET Jerome, SOLEIROL Claude

Représentés :

Absents : COEURDACIER DE GESNES Ophelie, BRUNEL Laurent, KUBANI Sebastien, LINGERAT Celine, PRIVAT Christian, PRIVAT Eric, VOILLIOT Loic,

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, SOLEIROL Claude est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

Après appel des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint le 10 février 2026.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107<sup>e</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Soustelle partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**La commune de Soustelle s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

Date de transmission de l'acte réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le  
Date de réception de l'AR: 06/03/2026  
030-213003239-DE\_2026\_002-DE  
A G E D I

DE\_2026\_002

poids des normes nationales ;

- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

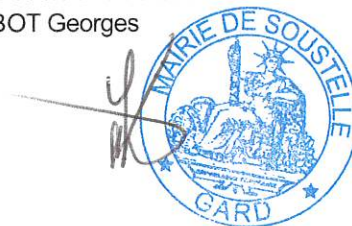
Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

**Le secrétaire de séance**  
SOLEIROL Claude

**Le Président de séance**  
RIBOT Georges



le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture le : **6.03.26**

- la publication le : **9.03.26**

Date de transmission de l'acte: 06/03/2026  
Date de reception de l'AR: 06/03/2026  
030-213003239-DE\_2026\_002-DE  
A G E D I

DE\_2026\_002